



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi 18 décembre 2023 à 21h15. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 3.2 Simexco - facture no 10127
 - 3.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 3.4 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 3.5 Annulation de la résolution 322RS-1023
 - 3.6 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables
 - 3.7 Modification - Réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
 - 3.8 Modification - travaux d'infrastructures - rue Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre - Ajout d'entrée de service
 - 3.9 Autorisation de paiement - Généreux Construction Inc. - Décompte #1 - Travaux d'infrastructures - rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé-Lefebvre
 - 3.10 Adoption de règlement - Règlement 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements
4. **VARIA**
 - 4.1 Aucun



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

110RSE-1223

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

111RSE-1223

3.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Robillard confirme avoir reçu des élus suivants :

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1

Une copie du formulaire SM-70 «Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil» cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante. Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

Mathieu Robillard
Directeur Général



112RSE-1223
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.2 Simexco - facture no 10127

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une subvention à hauteur de 15 000.00\$;

CONSIDÉRANT que la dépense fut autorisée par la résolution 202RS-0623;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 10127 à Simexco au montant de de 22 536.64\$ concernant l'achat d'une toile de remplacement pour l'abris de la plage municipal ainsi que pour l'achat d'un deuxième abris.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

113RSE-1223

3.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation

114RSE-1223



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve les dépenses d'un montant de 17 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

3.4 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Julie Poirier

Et résolu unanimement

- que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve les dépenses d'un montant de 75 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

115RSE-1223

3.5 Annulation de la résolution 322RS-1023

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 322RS-1023 a été adoptée le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être modifiée afin que les dates de renouvellement soient conformes;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que la présente résolution annule la résolution 322RS-1023 adoptée en séance ordinaire le 10 octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

116RSE-1223

3.6 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables sera échu au 28 février 2024;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, Directeur général, à renouveler le contrat pour la collecte des matières résiduelles du 1er mars 2024 au 28 février 2026 et des matières recyclables du 1er mars 2024 au 1er janvier 2025.

Adoptée par les conseillers présents



117RSE-1223

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.7 Modification - Réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées aux travaux prévus, notamment en ce qui a trait aux partitions de toilettes et de la finition du plancher;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise un déboursé supplémentaire 7 270,65 \$ plus taxes à Entreprises Philippe Denis Inc. pour le remplacement des partitions de toilettes et de deux portes de salles de bain conformément à la soumission PM-03 ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise un déboursé supplémentaire 7 387,84\$ plus taxes à Entreprises Philippe Denis Inc. pour la finition du plancher avec un revêtement d'époxy conformément à la soumission PM-04 ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le directeur général Monsieur Mathieu Robillard ou en son absence, le directeur général adjoint Monsieur Éric Gélinas, à signer tous les documents relatifs aux modifications.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

118RSE-1223

3.8 Modification - travaux d'infrastructures - rue Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre - Ajout d'entrée de service

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Généreux Construction Inc. pour les travaux d'infrastructures - rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé-Lefebvre;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées aux travaux prévus, notamment par l'ajout d'entrée de services de plus gros diamètre pour certains terrains;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise un déboursé supplémentaire 17 570 \$ plus taxes à l'entreprise Généreux Construction Inc. pour la modification et l'ajout d'entrées de services;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le directeur général Monsieur Mathieu Robillard ou en son absence, le directeur général adjoint Monsieur Éric Gélinas, à signer tous les documents relatifs à la modification.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

119RSE-1223

3.9 Autorisation de paiement – Généreux Construction Inc. – Décompte #1 – Travaux d'infrastructures - rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé-Lefebvre

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Généreux Construction Inc. pour les travaux d'infrastructures - rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé-Lefebvre

CONSIDÉRANT les travaux effectués en date du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur, de la firme Larocque Cournoyer en date du 7 décembre 2023;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 441 066.66 \$ taxes incluses à l'entreprise Généreux Construction Inc. concernant la demande de paiement du décompte #1 pour les travaux d'infrastructures effectués en date du 7 décembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

120RSE-1223

3.10 Adoption de règlement - Règlement 19RG-1223 modifiant le règlement 08RG-1022 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le règlement 27RG-1292 et ses amendements

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses de la municipalité dû à l'inflation;

En conséquence, sur proposition de Martin Héroux, il est unanimement résolu :

- Que le présent règlement, portant le numéro 19RG-1223, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT 19RG-1223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08RG-1022 SUR LE FONDS DE ROULEMENT, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 27RG-1292 ET SES AMENDEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3: But du règlement est modifié par: La création du fonds de roulement de 200 00,00\$



N° de résolution
ou annotation

121RSE-1223

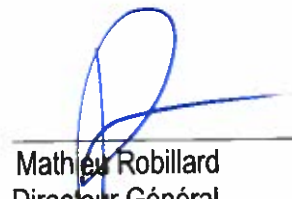


Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur Général

Adoptée par les conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 21h54.

Adoptée par les conseillers présents


Martin Héroux
maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.